

Conditions Générales de Vente JV ELECTRO SARL

COMMANDE

Toute commande implique de plein droit l'acceptation sans aucune réserve des présentes conditions de vente notamment la clause de réserve de propriété et renonciation par le client à ses propres conditions d'achat, quels qu'en soient les termes, le tout même dans le cas où le client aurait adressé des conditions d'achat ou autres documents comportant une disposition symétrique et contraire à ce qui précède. Dès l'établissement d'un bon de commande ou d'une facture, la vente est parfaite et présente un caractère irrévocable. Tout produit ayant fait l'objet d'une commande spéciale ne sera ni repris ni échangé. Dans le cas exceptionnel d'une reprise, seul un avoir pourra être établi. Toutes descriptions de nos appareils (caractéristiques techniques, présentation, accessoires...) dans nos offres, documentations ou tarifs sont aussi exactes que possible mais nous nous réservons le droit d'effectuer toutes modifications liées à l'évolution technique.

DELAIS DE LIVRAISON

Les délais de livraison sont donnés à titre indicatif sans aucun engagement de notre part et les retards éventuels ne donnent pas droit à l'acheteur d'annuler la vente, de refuser les marchandises ou de réclamer des dommages et intérêts.

TRANSPORT

Les marchandises voyagent toujours, quelque soit le mode d'expédition, aux risques et périls du destinataire qui, en cas d'avarie, pertes ou manquants, devra exercer son recours contre les transporteurs seuls responsables. Si un des salariés vient en aide pour le chargement ou le déchargement de la marchandise il ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable de quelque dégradation causée sur le matériel de transport.

GARANTIE

Notre matériel est garanti contre tous vices de fabrication **pendant un an pièces (retour magasin)** à compter du jour de la réception de l'appareil par l'utilisateur (date de facture). La constatation d'une défectuosité n'autorise pas l'acheteur à retenir tout ou partie du prix de vente jusqu'à réparation. Aucun dommages et intérêts ou indemnités ne peuvent être réclamés dans ce cas. Pour les produits faisant l'objet d'une garantie longue durée, le détail des garanties figure dans le contrat joint. Les matelas revenant tâchés ne seront pas couverts par la garantie ni leurs poignées, aérateurs et fermetures eclairs. Exclues également de la garantie des matelas : les défauts et détériorations provoqués par l'usure naturelle ou par accident. Les matériaux de garnissage et de contact entrant dans la composition des matelas peuvent se comprimer légèrement lors de leur utilisation. Si cette déperdition n'excède pas 20% de la hauteur du matelas, elle reste dans les limites de la tolérance acceptable et ne justifie pas une réclamation. La durée de garantie du matelas devient dégressive dans les conditions citées ci-dessous :

Pour une durée de garantie de 5 ans : 2^{ème} année : 80% ; 3^{ème} année : 60% ; 4^{ème} année : 40% ; 5^{ème} année : 20%.

Exemple : Pour un matelas garantie 5 ans-la deuxième année : la garantie prise en charge par JV ELECTRO est de 80%, les 20% restants sont à la charge du client. Après réparation ou échange du produit, la durée de garantie n'est pas reconduite à son début.

JV ELECTRO ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable des dommages matériels et immatériels consécutifs à une panne de l'appareil vendu (ex : perte de denrées alimentaires...)

Ne sont pas couverts par la garantie les dommages résultant d'une utilisation à caractère commercial, professionnel ou collectif, les dommages occasionnés à l'appareil par inondations, incendie, explosion, foudre, guerre étrangère, guerre civile, acte de terrorisme ou de sabotage, émeute, grèves, tremblements de terre... pour autant qu'ils prennent naissance dans d'autres biens que l'appareil lui-même, les dommages engageant la responsabilité d'un tiers ou résultant d'une faute, les dommages ayant pour origine une cause externe à l'appareil : choc, chute, mauvaise utilisation, erreur de manipulation, humidité entraînant corrosion ou chaleur anormale, etc..., les dommages résultant d'utilisation d'énergie d'emploi ou d'installation non conformes aux prescriptions du constructeur, des pannes afférentes aux accessoires tels que câbles d'alimentation ou câbles de liaison entre appareils. Ne sont également pas couverts par la garantie le remplacement des pièces de caoutchouc, des pièces en verre ou plastique, paniers de lave vaisselle, manchettes, moule de four, chapeaux de brûleur, grilles émaillées ou fonte, filtres de sèche linge, lave linge et lave vaisselle, le remplacement des pièces consommables : joints de porte, courroies, tuyau de vidange, tuyau gaz, tuyau d'alimentation, filtres de hotte, ampoules d'éclairage, plaques catalytiques, bougies d'allumage, poignée, plateau micro-ondes, vitre de porte ou couvercle, clayettes, bacs, aubes de tambour ; fisibles, etc... Ne sont pas couverts par la garantie les dommages et usures subis par les courroies, les dommages d'ordre esthétiques n'altérant pas le bon fonctionnement de l'appareil, les parties extérieures, vernis, émail, laque, peinture, inox, les interventions ou dépannages effectués par des personnes extérieures aux Ets JV ELECTRO, toute réparation de fortune ou provisoire restant à la charge du client qui supporterait en outre les conséquences de l'aggravation éventuelle du dommage en résultant. Non couverte également la main d'œuvre afférente aux pièces non couvertes par le contrat. La garantie n'est acquise qu'au premier acheteur de l'appareil et ne s'applique qu'aux appareils neufs. Toutefois, en cas de décès, le certificat de garantie bénéficiera au conjoint ou aux enfants habitant sous le même toit.

Ne sont pas couverts par la garantie les dommages consécutifs à un défaut de ventilation (bouchage des ouvertures de ventilation ou espace nécessaire à la ventilation insuffisant), à un défaut d'entretien, à l'intrusion d'insectes, à une installation non conforme, à une mauvaise qualité d'alimentation de l'appareil (tension électrique défectueuse, erreur de voltage, gaz non conforme, vidange, nettoyage filtre...), les frais de nettoyage des appareils s'ils s'avèrent nécessaires pour effectuer la réparation, les dommages survenant lors du transport ou déménagement de l'appareil effectués par le client ou l'un de ses représentants sous sa responsabilité. Non couverts également par la garantie l'usage professionnel (collectivités, restaurants, laveries, salons de coiffure...) et d'une façon générale toute activité de nature non domestique. Dans le cas d'un appareil sous garantie non réparable, il sera proposé un produit équivalent ou un avoir au client, aucun remboursement ne pourra être réclamé.

VETUSTE :

Le montant d'une intervention ne peut excéder 85% du prix de vente TTC du produit. Au-delà de ce pourcentage, tout comme en cas d'impossibilité de réparation constatée par notre Service Après vente ou par le station technique agréé et/ou dans le cas où l'appareil ne serait plus fabriqué ou commercialisé sur le marché, le magasin vendeur fera un avoir au client final avec abattement de la vétusté, tenant compte de l'âge de l'appareil, suivant le barème ci-après et allant jusqu'à 24 mois dans le cas où l'appareil serait garanti 2 ans :

-au cours des 6 premiers mois à dater de la vente : vétusté néant

-au cours du 7^e au 12^e mois inclus : à déduire 10%

- au cours du 13^e au 18^e mois inclus : à déduire 20 %

- au cours du 19^e au 24^e mois inclus : à déduire 30%

PAIEMENT

Sauf stipulation contraire, nos factures sont payables au comptant et sans escompte. A défaut de paiement de l'échéance et en application de la loi n°92-1442 du 31 décembre 1992 modifiée, l'acheteur sera de plein droit redevable d'une pénalité pour retard de paiement calculée par application à l'intégralité des sommes dues d'un taux d'intérêt égal à une fois et demie le taux d'intérêt légal. Tous les frais de recouvrement et frais judiciaires sont à la charge de l'acheteur.

RESERVE DE PROPRIETE

Conformément à la loi n°80.335 du 12 mai 1980 et des textes qui l'ont complétée ou/et modifiée, le vendeur se réserve expressément la propriété des marchandises livrées jusqu'au paiement intégral du prix principal et intérêts. A défaut de paiement par l'acheteur d'une seule fraction du prix aux échéances convenues et quinze jours après une mise en demeure par simple lettre recommandée avec accusé de réception demeurée infructueuse, la présente vente sera résolue de plein droit. En cas de désaccord sur les modalités de restitution de marchandises, celle-ci pourra être obtenue par ordonnance de référé rendue par Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Rodez, auquel les parties attribuent expressément compétence. La même décision désignera un expert en vue de constater l'état du matériel restitué et d'en fixer la valeur au jour de sa reprise ; sur cette base les comptes des parties seront liquidés sans préjudice d'éventuels dommages intérêts qui pourraient être dus par l'acheteur en réparation du préjudice subi par le vendeur du fait de sa résolution de la vente. Les marchandises resteront la propriété du vendeur jusqu'à leur paiement intégral mais l'acheteur en deviendra responsable dès leur remise matérielle, le transfert de possession entraînant celui des risques. L'acheteur s'engage dès à présent à souscrire auprès de la compagnie de son choix un contrat d'assurance garantissant les risques de pertes, vol ou destruction des marchandises désignées.

ATTRIBUTION DE COMPETENCES

En cas de contestation relative à l'exécution d'un contrat de vente ou au paiement du prix ainsi qu'en cas d'interprétation ou d'exécution des clauses et conditions indiquées, les Tribunaux de Rodez seront seuls compétents quels que soient le lieu de livraison, le mode de paiement accepté et même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.